

## **ACCES A LA HORS CLASSE**

**Texte de référence : BO N°47 du 17 décembre 2009**

Tous les personnels ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de leur corps au 31/12/09 sont considérés comme candidats. Cependant les certifiés et profs d'EPS doivent avoir accompli 7 ans de services effectifs dans leur corps.

### **Fiche syndicale de défense**

Dans le journal de ce mois-ci, vous ne trouverez que la fiche Hors Classe des agrégés

**à utiliser exclusivement par les agrégés** dont le barème est encore national.

Pour tous les autres corps : PLP, certifiés, EPS, CPE, PEGC le barème sera académique.

Le 25 novembre 2009 a eu lieu un groupe de travail sur le bilan hors classe 2009 et sur les perspectives pour les opérations d'avancement 2010. Le rectorat semble vouloir conserver le même barème qu'en 2009.

**Nous publierons les fiches syndicales juste avant les CAPA hors classe prévues les:**

**15 juin : PEGC ; 22 juin : PLP ; 22 juin : EPS ; 24 juin : certifiés ; 25 juin (CPE)**

Du **8 janvier au 28 janvier**, chacun doit remplir son CV sur i-Prof. Les appréciations du Chef d'Etablissement et de l'Inspecteur seront mises à partir des éléments du CV puis consultables sur i-prof.

### **Pour se connecter à I-prof :**

<b>La première fois : prendre connaissance de votre identifiant</b>	<b>Dans un deuxième temps : accéder à i-prof</b>
L'adresse internet : <b><a href="https://webmail.ac-lille.fr/portail/monuid.html">https://webmail.ac-lille.fr/portail/monuid.html</a></b> On vous demande : votre NUMEN, votre nom et votre date de naissance. En retour, vous obtenez un identifiant (initiale du prénom, nom, suivi parfois d'un chiffre en cas d'homonymie).	L'adresse internet : <b><a href="https://bv.ac-lille.fr/">https://bv.ac-lille.fr/</a></b> Cliquez sur : accès direct à I-prof Vous vous authentifiez en utilisant : Compte utilisateur : votre identifiant Mot de passe : votre NUMEN par défaut (mot de passe à changer depuis le 15 octobre 2009.) Choisir : <b>Les services</b> , Tableau avancement hors classe

## **CHANGEMENT DE CORPS**

**Texte de référence : BO N°47 du 17 décembre 2009**

Les candidatures sont à formuler par SIAP accessible à partir de i-Prof.

	<b>Date de saisie candidature</b>	<b>Retour de dossiers</b>
Accès au corps des agrégés	8 au 28 janvier 2010	Accusé de réception de dépôt de candidature transmis sur messagerie i-Prof
Accès au corps des certifiés, P EPS Intégration des AE et CE EPS	8 au 28 janvier 2010	5 février 2010 Rectorat DPE

## **CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Texte de référence : note de service académique du 01/12/09**

**Décret n° 2007-1470 du 15/10/07 (titulaires) ; Décret n° 2007-1942 du 26/12/07 (non titulaires)**

La date limite de transmission des demandes est le **8 février 2010**.

Vous pouvez demander à bénéficier d'un congé de formation :

- A temps complet sur 10 mois du 01/09/10 au 30/06/11 ou sur 6 mois du 01/09/10 au 28/02/11
- A mi-temps sur 10 mois du 01/09/10 au 30/06/11

Il faut établir un ordre de préférence.

Les personnels titulaires ayant bénéficié d'un congé formation à mi-temps en 2009-2010 doivent déposer une nouvelle demande pour poursuivre leur formation à mi-temps en 2010-2011.

Attention le congé formation peut être accordé pour l'un des motifs suivants **classés par priorité** :

1. Préparer les divers concours de recrutement de l'enseignement
2. Suivre des formations qualifiantes (licence disciplinaire ou diplôme requis pour l'inscription au concours, réorientations ...)
3. Préparer les diplômes de l'enseignement supérieur
4. Préparer d'autres formations

L'administration a une lecture très restrictive de ces priorités. Plusieurs collègues en position utile, ont eu leur congé formation refusé car il relevait des catégories 2, 3 ou 4. Pour les contractuels, l'administration fait une discrimination selon le type de contrat et le lieu d'exercice. Grâce à l'intervention de la CGT en groupe de travail puis en CCP, une collègue exerçant en MGI a obtenu son congé formation.